



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt deux décembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. ROUVIER Georges, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur MUNTER Daniel, Mme BERDUGO Laure, Monsieur CABASSON Jean-Luc, Monsieur GERTOSIO-DEPIERRE Bruno, Monsieur MACHUEL Louis ;

Absents excusés

Madame MONACO Irma

Monsieur CORDOLEANI Olivier donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,

- Monsieur LUQUE Christian donne pouvoir à Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Signature de la convention de mise en fourrière avec l'entreprise DEJEAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut convenir d'établir une convention avec l'entreprise DEJEAN pour les modalités de mise en fourrière de véhicules ainsi que les modalités d'indemnisation par l'autorité publique communale des véhicules abandonnés en fourrière.

Les conditions tarifaires de mise en fourrière de véhicules et d'indemnisation par l'autorité publique communale des véhicules abandonnés en fourrière sont fixées pour une durée d'un an à hauteur de :

- 181.71 € TTC pour l'enlèvement et le déplacement sur site
- 61.00 € TTC pour l'expertise
- 6.19 € TTC par jour de garde
- 463.41 € TTC simulation avec 30 jours de garde

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du maire et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE** son maire à signer la convention de mise en fourrière de mise en fourrière de véhicules et d'indemnisation par l'autorité publique communale des véhicules abandonnés en fourrière avec les montants cités ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifié conforme

Le Maire
Georges ROUVIER

